

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Département Pilotage et Gestion des Personnels

**D É C I S I O N**  
**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS,**

- VU** le Code forestier, notamment les articles L 222-6 et suivants et D 222-12 et suivants relatifs à l'Office national des forêts ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;
- VU** le décret n°2005-1017 du 22 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction de l'Office national des forêts ;
- VU** le décret n° 2017-171 du 10 février 2017 modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la demande de l'intéressé ;
- SUR** la proposition du Directeur Général Adjoint ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2021, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Jean-Louis PESTOUR, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts de classe normale, 3<sup>ème</sup> échelon – Chevron D3/IM 1279, en tant que directeur régional de la Guadeloupe – poste 3137 classé A4 - au sein la Direction régionale de la Guadeloupe en résidence administrative à Basse-Terre (971).

**Article 2 :**

Au 1<sup>er</sup> février 2021, il est mis fin au détachement de Monsieur Jean-Louis PESTOUR dans l'emploi de direction du groupe II.

**Article 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2021, Monsieur Jean-Louis PESTOUR est affecté sur le poste 14197 pour occuper les fonctions de directeur d'agence DFCl – poste classé A4 au sein de la Direction territoriale Midi-Méditerranée en résidence administrative à Aix-en-Provence (13).

**Article 4 :**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2021, Monsieur Jean-Louis PESTOUR est détaché dans un emploi de direction du groupe II pour une durée de trois ans. En application des dispositions de l'article 7 du décret n°2005-2017 du 22 août 2005, il conserve à titre personnel l'indice détenu dans son corps d'origine d'Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts de classe normale. Il est donc placé au Groupe D – Chevron 3/ avec une ancienneté conservée au 01/07/2019.

**Article 5 :**

Les frais de changement de résidence de Monsieur Jean-Louis PESTOUR, seront pris en charge par l'Office National des Forêts, en application de l'article 19-1 du décret n° 89-271 susvisé.

**Article 6 :**

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le Directeur Général de l'Office National des Forêts ou déferée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 14 JAN 2021

Le Directeur Général de l'Office National des Forêts

Bertrand MUNCH